



RAPPORT DE GESTION

2017

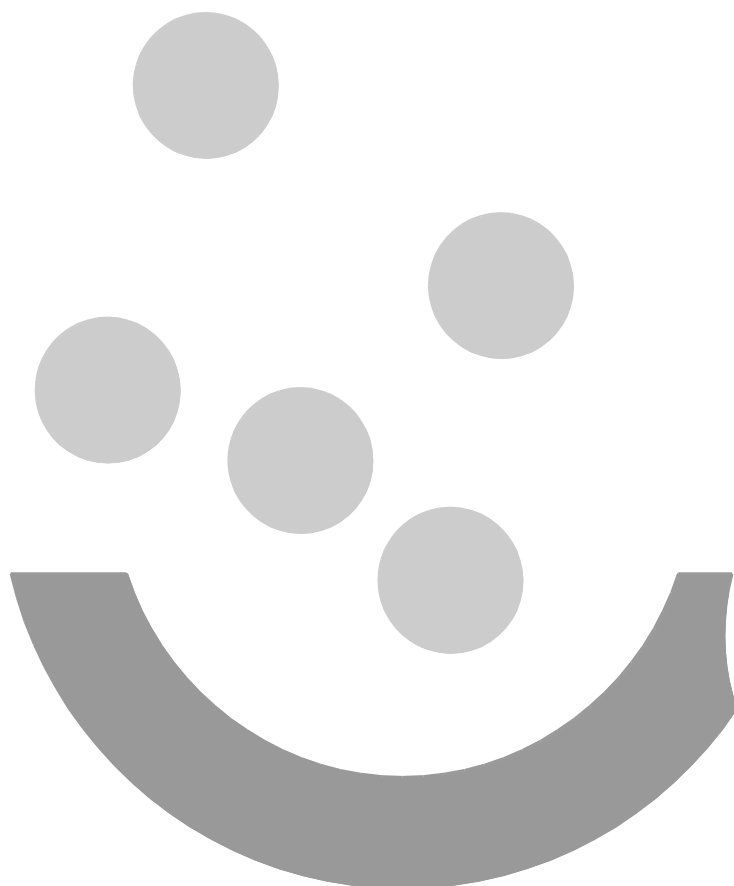


SOMMAIRE

Rapport d'activité 2017	5
Message du Conseil d'administration	6
Commentaires sur les états financiers.....	8
Commentaires sur les activités de la prévoyance professionnelle	12
Gouvernance.....	12
Chiffres clés	14
Comptes annuels.....	17
Bilan	18
Compte d'exploitation	19
Annexe aux Comptes annuels	21
1 Bases et organisation	22
2 Assurés actifs et pensionnés	25
3 Nature de l'application du but	26
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	27
5 Couverture des risques - Règles techniques - Degré de couverture	28
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	31
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	44
8 Demandes de l'Autorité de surveillance	45
9 Autres informations relatives à la situation financière	46
10 Evénements postérieurs à la date du bilan.....	47
Rapport de l'organe de révision.....	50
Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle.....	52
Inventaires et appendices.....	53
Liste des immeubles par Commune	54
Liste des organisme affiliés	56
Traitements cotisants et effectif	57



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résultats généraux

Dans un contexte d'accélération de la croissance économique globale, croissance synchronisée dans toutes les zones géographiques, les marchés financiers ont délivré de très bonnes performances au cours de l'année 2017. Avec des performances à deux chiffres, les marchés des actions ont délivré des performances particulièrement élevées, de même que les marchés des obligations avec risque de crédit. La seule classe d'actifs dont la performance est restée en retrait est celle des obligations gouvernementales de bonne solvabilité – dans lesquelles la CPCL n'est plus investie – et qui ont souffert d'un faible niveau de rendement ne leur laissant pas de perspective de rentabilité à court et moyen terme.

Dans cet environnement, la performance de la fortune globale de la Caisse s'est élevée à un réjouissant 7.5% pour l'année 2017, et la fortune nette de prévoyance a progressé de CHF 2'151 millions à CHF 2'296 millions. Les placements en actions, qui représentent 25% de la fortune totale, ont contribué à hauteur de 60% de la performance totale (4.3% sur 7.5%). Les investissements immobiliers, qui représentent près de 40% de la fortune globale, ont également contribué de manière notable aux bons résultats, avec une performance de 5.9% en 2017.

Les capitaux de prévoyance ont progressé de 2.6% à CHF 3'306 millions sur l'année écoulée, contre une hausse de 9.6% en 2016, induite par la constitution de provisions pour la baisse du taux technique de 3.5% à 2.5%. Le degré de couverture a augmenté de 2.7 points de pourcentage à 69.4% à fin 2017 (66.7% à fin 2016). Avec ce degré de couverture, la situation financière de la CPCL est saine et respecte le chemin de recapitalisation¹ fixé en 2012 (62.6% à fin 2017).

Cependant, les bons résultats financiers de ces dernières années ont été largement supportés par la baisse historique des taux d'intérêt. Celle-ci a influencé positivement toutes les classes d'actifs par une baisse généralisée des taux d'escompte, générant des plus-values tant pour les obligations, les actions que pour l'immobilier. Il convient de se rappeler qu'au-delà de ces plus-values, la baisse des taux d'escompte traduit également des perspectives de rentabilité future plus faibles pour la fortune. Pour cette raison, le taux technique a dû être abaissé de 3.5% à 2.5% en 2016, conduisant également à une hausse des engagements. Au final, le degré de couverture n'a que peu évolué au cours des trois dernières années.

Il convient également de rappeler qu'avec seulement 1.6 actifs pour chaque rentier, la CPCL est une caisse mature. A titre de comparaison, le ratio actifs/pensionnés moyen pour les caisses de pension suisses est de l'ordre de 3.6. Le corollaire d'un faible équilibre démographique est une moindre marge de manœuvre dans le pilotage de l'institution. En effet, les bénéficiaires de pension ne cotisent plus et ne contribuent donc plus au financement, et les engagements envers ceux-ci, qui représentent déjà plus de la moitié (55%) des engagements totaux doivent être en tout temps entièrement capitalisés.

Prévoyance

Ainsi, afin de préserver l'équilibre financier et respecter le chemin de recapitalisation précité à moyen terme, le Conseil d'administration a dû prendre des mesures sur le plan de prévoyance visant à compenser la baisse du taux d'intérêt technique et l'allongement de la longévité.

Les efforts consentis par le passé ont permis au Conseil d'administration de maintenir les prestations acquises et de conserver l'objectif de rente de retraite à l'âge ordinaire, en n'adaptant que les conditions de retraite anticipée. Actuellement trop favorables et générant des coûts importants supportés par les assurés poursuivant leur activité, ces dernières seront à terme financées par les assurés qui font le choix de bénéficier d'une retraite anticipée. Cette mesure est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et est

¹ Dans le cadre de la loi fédérale sur le financement des IPDP, pour continuer à fonctionner en financement mixte celles-ci doivent remplir un certain nombre de conditions : respecter un degré de couverture initial global et atteindre un degré de couverture minimum de 80% en 2052 en respectant dans l'intervalle un chemin de recapitalisation conduisant à cet objectif.

assortie de dispositions transitoires permettant de différer sa pleine application en 2026 tout en conservant les conditions actuelles jusqu'au 31.12.2022. A noter que seuls les assurés actifs de la catégorie A sont concernés par cette mesure. Relevons au passage que les assurés qui profitent des conditions de retraite anticipée actuelles particulièrement favorables sont en nette majorité ceux bénéficiant de revenus supérieurs à la moyenne, ce qui implique une solidarité pour le moins discutable des plus faibles revenus envers les plus élevés.

D'une manière générale, toutes les mesures évoquées ci-dessus permettent à la Caisse de consolider sa situation financière et de maintenir un régime de primauté des prestations, un type de primauté en voie de disparition. En effet, la vaste majorité des caisses de pension suisses (95%) fonctionne désormais selon le principe de la primauté des cotisations, qui fait notamment reposer une partie du risque lié aux placements sur les épaules des assurés, mais offre également des conditions de retraites anticipées entièrement financées par les assurés.

Parallèlement aux discussions en lien avec l'équilibre financier du plan de prévoyance, la CPCL a intégralement révisé son Règlement d'application des Statuts, désormais renommé Règlement d'assurance. Les nouvelles dispositions offrent davantage de souplesse lors du passage à la retraite, intègrent les évolutions légales fédérales et allègent certains processus administratifs.

Gestion de la fortune

Pour mémoire, le Conseil d'administration a revu les principes d'investissement de la Caisse au cours du 2^{ème} semestre 2016. Avec ces principes, la Caisse met en avant les actifs financiers à même de générer durablement des revenus, fait appel à des structures et des véhicules de placement transparents et à faible coût et vise à éviter les paris tactiques hasardeux. Dans la foulée, le Conseil d'administration a également revu l'allocation stratégique des actifs suite à une analyse de congruence actifs / passifs. La nouvelle allocation des actifs a été implémentée au cours du premier trimestre 2017, à l'issue d'appels d'offre pour une gestion spécialisée dans chaque classe d'actifs. Dans le choix des véhicules de placement, la Caisse a désormais largement recours à la gestion indicielle. La part de celle-ci représente plus de 60% de la fortune mobilière (fortune hors immobilier) à fin 2017, contre environ 10% à fin 2016.

Ces mesures ont déjà porté leurs fruits en 2017, les frais de gestion de la fortune ayant baissé de plus de CHF 5 millions, passant de CHF 13.8 pour l'année 2016 à CHF 8.6 millions pour 2017. Rapporté en pourcentage de la fortune totale, les frais de gestion ont ainsi baissé de 0.64% en 2016 à 0.37% en 2017, ce qui représente CHF 458.- d'économie annuelle par assuré.

Par ailleurs, la Caisse pratique l'engagement actionnarial afin d'assumer ses responsabilités d'investisseur. En joignant ses forces avec plus de 130 autres caisses de pensions dans le cadre du Pool d'engagement d'Ethos, elle engage activement le dialogue avec les directions des sociétés afin d'améliorer leur gouvernance d'entreprise et renforcer leur responsabilité sociale et environnementale. Sur ce dernier point, l'engagement a poursuivi l'an dernier un objectif de transparence, demandant aux entreprises engagées de publier de manière systématique un reporting environnemental et social, mais également de mesurer leurs émissions de CO2 en appliquant des standards reconnus. Il est aussi demandé aux entreprises de fixer des objectifs de réduction des gaz à effet de serre qui permettent de limiter la hausse de la température à 2 degrés conformément aux accords de Paris. Pour l'heure, l'engagement actionnarial n'est pratiqué qu'auprès des sociétés suisses, mais les organes de la Caisse envisagent de l'étendre aux sociétés étrangères. D'autre part, en désinvestissant du secteur des matières premières au début de l'année 2017, la Caisse a fait un pas dans la direction d'une réduction des émissions de CO2 de son portefeuille.

COMMENTAIRES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Contexte économique et financier

La croissance globale, déjà en nette reprise en 2016 avec une hausse du PIB mondial de 3.1% en termes réels, a encore accéléré durant l'année 2017 pour atteindre 3.5%. Fait assez rare, cette croissance a été synchronisée dans toutes les zones géographiques, aucune des principales économies de la planète n'étant en contraction durant l'année. En dehors du Japon, qui flirtait encore avec la déflation l'année dernière, les taux d'inflation ont poursuivi leur progression en Europe (1.3% en 2017) et aux E-U (2.1%). Si l'inflation en Europe se situe toujours en dessous des objectifs de la banque centrale, au Etats-Unis elle s'en rapproche, nourrie en particulier par un taux de chômage historiquement bas.

En Suisse, la croissance du PIB s'est élevée à 1.9% en termes réels et l'inflation, bien qu'encore modeste, s'est aussi légèrement reprise, à 0.8% pour l'année 2017.

Après des années de politiques monétaires non conventionnelles très accommodantes, et en réaction à la conjoncture soutenue et à la reprise de l'inflation, plusieurs banques centrales ont commencé à resserrer leur politique monétaire. En raison de l'avance des Etats-Unis dans le cycle économique, la Banque centrale américaine (FED) avait ouvert le feu à fin 2015 déjà avec une première hausse, suivie d'une 2^{ème} en 2016, et a remonté ses taux d'intérêt à trois reprises en 2017. La Banque d'Angleterre (BoE) a remonté son taux directeur pour la première fois depuis la crise de 2008. La Banque centrale européenne (BCE) s'est pour l'heure contentée de réduire sa politique de Quantitative Easing² en diminuant ses achats mensuels de moitié, à EUR 30 milliards. Elle ne devrait pas y mettre un terme et entamer de hausse des taux d'intérêt avant 2019.

Sur le plan des devises, la tenue meilleure qu'anticipée de l'économie européenne a conduit l'EUR à s'apprécier substantiellement contre le CHF (+9.2%), alors que le USD s'est déprécié contre le CHF (- 4.1%).

L'année écoulée a été très favorable pour les actionnaires, les performances en CHF des principaux marchés étant comprises entre 16% (actions US) et 32% (actions des pays émergents). Les actions suisses et européennes ont délivré des performances de l'ordre de 20%. Ces bonnes performances n'ont par ailleurs pas été accompagnées de fluctuations importantes, en dépit des incertitudes politiques, notamment en lien avec les élections présidentielles françaises.

Les obligations avec risque de crédit ont également été portées par le cycle économique favorable, délivrant des performances de l'ordre de 6 à 7% en monnaie locale.

Après avoir atteint des planchers historiques l'année précédente, les taux d'intérêt des obligations gouvernementales de bonne qualité de notation de crédit se sont stabilisés sur de bas niveaux en 2017, cette classe d'actifs délivrant des performances voisines de zéro ou légèrement négatives. Après avoir connu un plus bas de -0.5% en août 2016, le rendement des obligations à 10 ans de la Confédération est remonté vers -0.1% à fin 2017, ne laissant toujours aucune perspective de rentabilité favorable à court et moyen terme pour cette catégorie de placement.

L'immobilier est toujours très recherché par les investisseurs institutionnels, ce qui continue à pousser les prix à la hausse. Ainsi, selon le CIFI, les prix de l'immobilier suisse ont globalement progressé de 3% en 2017, alors que le rendement sur revenus locatifs nets ne s'élève plus qu'à 3.3%. En parallèle, les

² Le *Quantitative Easing*, ou assouplissement quantitatif, est une forme de politique monétaire non conventionnelle dans laquelle une Banque centrale crée électroniquement de la monnaie pour acheter des actifs financiers, comme les obligations d'État et d'entreprise. Ce processus vise à augmenter directement les dépenses du secteur privé dans l'économie et à ramener l'inflation sur sa cible.

fondamentaux se sont quelque peu dégradés, avec une légère baisse des loyers et une hausse de 0.1% des taux de vacance à 5.6%. Pour l'immobilier résidentiel plus spécifiquement, le taux de vacance a progressé de 0.4% à 3.8%.

A l'instar du faible rendement sur les revenus locatifs de l'immobilier suisse, l'environnement de taux d'intérêt excessivement faible déprime les rentabilités que l'on peut attendre à l'avenir de l'ensemble des classes d'actifs, et oblige les investisseurs institutionnels – dont la CPCL – à prendre des mesures sur leur allocation d'actifs pour tenir compte de cette situation.

Gestion de la fortune

La nouvelle allocation stratégique des actifs, décidée en octobre 2016 par le Conseil d'administration, a été mise en œuvre durant le premier trimestre 2017. Cette nouvelle allocation s'inscrit dans le cadre des principes d'investissement, également revus en 2016. Ces principes d'investissement – soit la philosophie, les principes et les règles s'appliquant à la gestion des actifs – ont pour objectif de guider les décisions d'investissement de la Caisse. Les classes d'actifs sont choisies sur la base de leur capacité à générer des revenus récurrents en lien avec l'économie réelle, et les véhicules de placement doivent être transparents, simples à comprendre et peu coûteux à gérer. La mise en œuvre de la stratégie est disciplinée et s'inscrit dans une approche de long terme, évitant les écueils habituels et les freins à une performance convenable que sont les frais excessifs et la procyclicité dans la gestion. La discipline s'exerce en particulier à travers un rééquilibrage calendaire systématique des poids de l'allocation sur les poids cibles de la stratégie.

Des appels d'offre pour sélectionner des gérants spécialisés dans chaque classe d'actifs ont été conduits au début de l'année 2017, et la transition vers la nouvelle allocation des actifs a été achevée à la fin du premier trimestre.

Les hedge funds et les matières premières ont été désinvestis, ces catégories de placement n'ayant pas répondu aux attentes, tant en matière de performance que de décorrélation avec les classes d'actifs traditionnelles. Le private equity a également été désinvesti au profit des actions cotées, pour des résultats attendus similaires à long terme, mais un coût et une complexité moindre.

La poche obligataire a également été restructurée pour tenir compte de la rentabilité désormais inexistante des obligations libellées en francs suisses et des emprunts souverains des pays développés (après couverture du risque de change). Les investissements obligataires comprennent désormais des obligations en monnaies étrangères avec risque de crédit, à même de générer une rentabilité positive sur un cycle complet, après frais de gestion et coût de couverture monétaire ainsi que les éventuels défauts, telles que les obligations des pays émergents et les senior loans³. Ces obligations sont montrées au bilan dans la catégorie « *Obligations en CHF* », le risque monétaire de ces obligations étant systématiquement couvert en franc suisse.

Les investissements en actions sont désormais intégralement gérés de manière indicielle, contribuant ainsi à une réduction marquée des coûts de gestion.

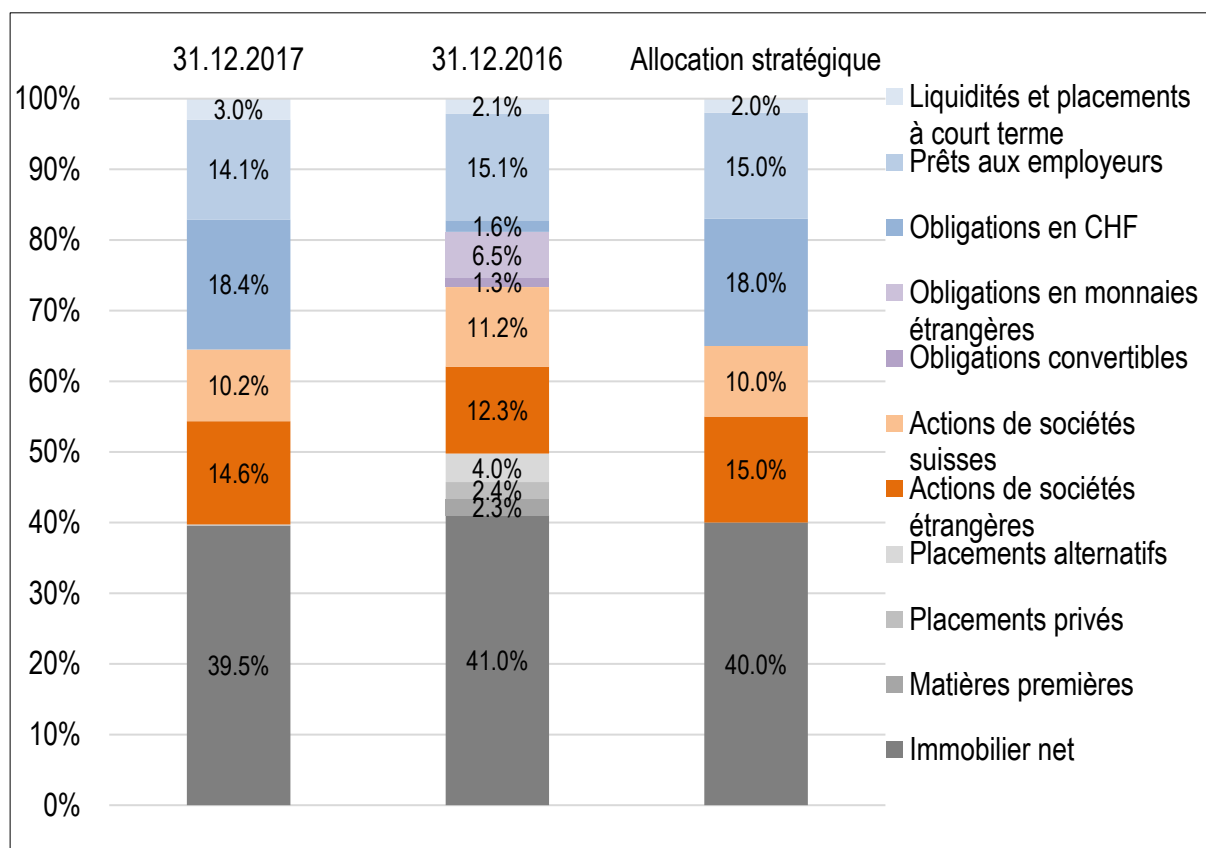
La rentabilité attendue à long terme de cette nouvelle allocation est de 3.6%, marginalement supérieure au besoin de performance nécessaire au respect du chemin de recapitalisation, qui est de 3.5%.

³ Les senior loans sont des prêts à taux variable accordés à des entreprises de l'univers haut rendement. Ce sont des instruments de dette syndiquée, qui se caractérisent par le fait qu'ils sont collatéralisés et se situent au niveau le plus élevé dans le bilan de l'émetteur. Leur coupon variable les rend très peu sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Allocation des actifs

L'allocation stratégique, décidée par le Conseil d'administration, définit l'investissement cible, en pourcent de la fortune, pour chaque classe d'actifs dans laquelle la CPCL investit. L'allocation effective peut s'en écarter, tout en respectant les marges de fluctuation définies autour des objectifs.

A fin 2017, les poids des classes d'actifs sont globalement très proches des poids de l'allocation stratégique, les portefeuilles liquides ayant été rééquilibrés sur leur cible stratégique au cours du dernier trimestre de l'année. L'allocation à fin 2016 est encore basée sur l'ancienne allocation stratégique.



Performance

Les performances des classes d'actifs présentées ci-après sont des performances pondérées par le temps, qui ne tiennent pas compte des apports et retraits effectués durant l'année. Elles permettent d'évaluer les performances des gérants de portefeuilles par rapport à leur indice de référence.

La performance de la fortune globale s'est élevée à 7.5% en 2017, à comparer avec une performance de 7.9% pour le benchmark. La légère sous-performance de 0.4% est expliquée par les frais de gestion, récurrents, mais aussi par des éléments non récurrents que sont les coûts de restructuration vers la nouvelle allocation stratégique au 1^{er} trimestre 2017, ainsi que la décote subie sur la vente des fonds de Private Equity de gré à gré.

Hormis pour les placements privés (Private Equity), où la performance est inférieure à celle de l'indice en raison de la décote subie, les performances des classes d'actifs sont proches de leur indice de référence respectif.

Avec des performances de l'ordre de 20%, élevées dans l'absolu, les actions ont été le principal contributeur à la performance globale, avec 4.3% sur 7.5%, soit près de 60%. Avec une performance de

Rapport d'activité 2017

5.9%, l'immobilier a été le deuxième contributeur, avec 2.3% sur 7.5%, soit 30% de la performance totale. Enfin, les placements en créances et obligations ont contribué à hauteur de 0.9% sur 7.5%, soit un peu plus de 10% de la performance totale.

La performance de 5.9% de l'immobilier se décompose en un rendement net de 4.1% et des plus-values de 1.8%. Ces plus-values découlent principalement de deux importants projets immobiliers (Fiches Nord et Chailly 12) arrivés à terme et valorisés sur la base d'un taux d'escompte abaissé à 4% en 2016.

Catégorie placement	Valeur au 31.12.2017 (CHF mios)	Performance ¹ portefeuilles	Performance Benchmark	Benchmark
Liquidités et placements à court terme	69.4	0.0%	-0.8%	Citigroup CHF 1M
Prêts aux employeurs	326.7	3.7%	3.7%	Taux absolu
Obligations en CHF	426.1	2.5%	3.2%	Composite ³
Actions de sociétés suisses	231.9	20.3%	19.9%	SPI Index
Actions de sociétés étrangères	338.3	17.9%	18.5%	Composite ⁴
Placements alternatifs	0.1			-
Placements privés	7.8	3.3%	18.5%	Composite ⁴
Immobilier net ²	915.4	5.9%	5.9%	Taux absolu
Total placements	2'315.7	7.5%	7.9%	Stratégie

¹ Les performances sont pondérées par le temps (TWR) et ne tiennent pas compte des flux.
² La performance de 5.9% de l'immobilier se décompose en un rendement net de 4.1% et en plus-values de 1.8%.
³ 1/3 JPM EMBI Global Div Comp hedgé CHF + 1/3 CS Leveraged loans Index hedgé CHF + 1/3 Barcap USA Corp IG hedgé CHF
⁴ 5/15 MSCI NA + 4.5/15 MSCI Europe x/CH + 3/15 MSCI EM + 1.8/15 MSCI Japan + 0.8/15 MSCI Pacific x Japan

Frais de gestion

Les frais de gestion de la fortune, qui comprennent les commissions de gestion des valeurs mobilières, les honoraires de gérance du parc immobilier ainsi que les frais des fonds de placement (TER), se sont élevés à CHF 8.6 millions pour l'année 2017, contre CHF 13.8 millions pour 2016 (voir point 6.9 de l'annexe). En pourcentage de la fortune de la Caisse, les frais représentent 0.37% de celle-ci (0.64% en 2016). Ces chiffres sont à comparer avec une moyenne de 0.49% pour les institutions de prévoyance suisses, selon l'étude de Swisscanto publiée en 2017.

COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

La baisse du taux d'intérêt technique de 3.5% à 2.5% et la modification des bases techniques décidées le 16 décembre 2016 ont contraint le Conseil d'administration à réviser le plan d'assurance et le niveau des prestations à servir afin que l'équilibre financier soit maintenu et que le chemin de recapitalisation – validé en 2013 – soit respecté.

L'exercice 2017 a donc débuté par de nombreux débats au sein du Conseil d'administration sur les mesures à envisager et ce dernier a, sur recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle, décidé de maintenir les prestations acquises et les prestations de retraite projetées à 65 ans en ne révisant à la baisse que les conditions de retraite anticipée. Conditions qui demeuraient extrêmement favorables en comparaison à celles octroyées par les autres institutions de prévoyance suisses et qui répercutaient des coûts sur l'effectif des actifs encore en activité.

Pour éviter une application immédiate des nouvelles conditions de retraite anticipée, le Conseil d'administration a mis en place des dispositions transitoires durant 8 ans permettant un statu quo jusqu'au 31.12.2022 et une pleine application des nouveaux facteurs dès le 1^{er} janvier 2026.

Les bénéficiaires actuels de prestations qui bénéficient de droits acquis au sens du droit fédéral et les personnes assurées à des conditions spéciales (catégorie B) ne sont pas impactés par ces mesures.

Cette révision s'est accompagnée d'une refonte complète du Règlement d'application des statuts – validé par le Conseil d'administration le 12 décembre 2017 et renommé Règlement d'assurance – visant à moderniser le plan de prévoyance et à assurer la conformité avec les évolutions légales fédérales.

Parallèlement à cette révision juridique, la CPCL a entrepris une modification de la gestion technique du plan d'assurance, qui n'impacte pas le niveau des prestations. Les prestations sont désormais calculées selon le principe de la somme revalorisée des salaires cotisants et non plus selon celui de la durée d'assurance. Cela permet de renforcer l'égalité de traitement entre assurés actifs, notamment lors de rachat de prestation.

GOUVERNANCE

Le comportement des responsables des caisses de pension doit satisfaire à des critères éthiques élevés afin de préserver de manière absolue les intérêts des assurés et des bénéficiaires de rentes. Consciente de ses responsabilités, la CPCL a adopté des dispositions applicables en matière de loyauté qui sont conformes aux dispositions légales ainsi qu'à la Charte de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) par rapport à la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle.

La CPCL détient les actions de sociétés suisses cotées au travers de placements collectifs et ne pouvait jusqu'ici pas exercer directement les droits de vote. Le nouveau gérant en actions suisses, UBS, sélectionné dans le cadre des modifications opérées au début de 2017 sur l'allocation, permet aux investisseurs du fonds de communiquer les préférences de vote sur les 30 plus grandes positions détenues. La CPCL a fait le nécessaire pour profiter de cette possibilité à l'avenir, et salue cette initiative qui devrait être généralisée. Les droits de vote seront exercés dès 2018 sur la base des analyses des assemblées générales ainsi que des recommandations de vote de la société Ethos Services SA (Genève).

La CPCL est également membre de l'Engagement Pool depuis 2010. Ce Pool a été créé par Ethos Services afin d'engager le dialogue avec les cent plus grandes sociétés cotées en Suisse. La participation à ce Pool est réservée aux institutions de prévoyance, aux fondations d'utilité publique ou à des

institutions analogues domiciliées en Suisse. Il est actuellement constitué de 134 institutions de prévoyance, publiques et privées, représentant une fortune totale d'environ 210 milliards de francs.

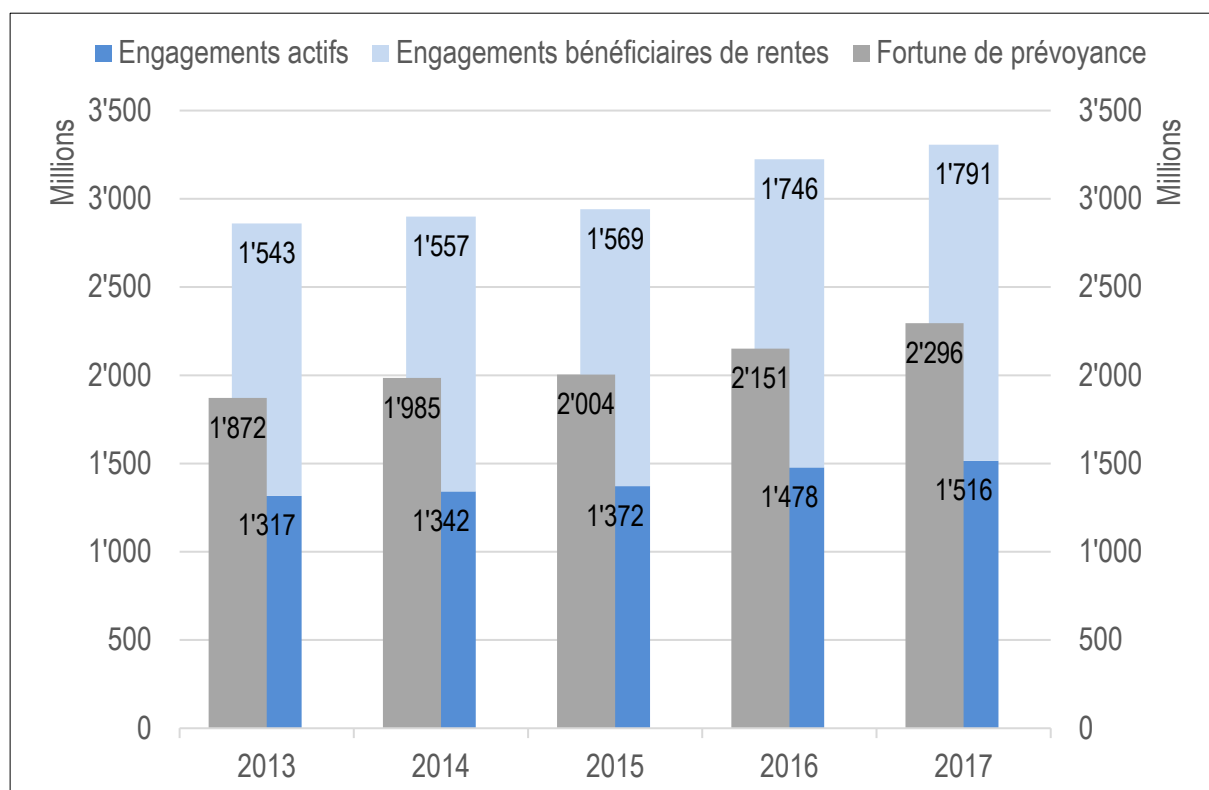
Chaque année, l'assemblée générale de l'Engagement Pool définit des thèmes de dialogues qui sont abordés avec les sociétés en vue de les sensibiliser à améliorer leur gouvernance d'entreprise et à renforcer leur responsabilité environnementale et sociale. Les thèmes abordés en 2017⁴ couvrent le gouvernement d'entreprise (notamment la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, les codes de conduite, la politique de rémunération des instances dirigeantes, les donations politiques et philanthropiques) ainsi que la responsabilité environnementale et sociale des sociétés (reporting environnemental et social, changement climatique, chaîne d'approvisionnement).

Concernant la responsabilité environnementale des entreprises, l'engagement poursuit un premier objectif de transparence, demandant aux entreprises engagées de publier de manière systématique un reporting environnemental et social, mais également de mesurer leurs émissions de CO₂ en appliquant des standards reconnus. A ce jour, à peine la moitié des entreprises concernées mesurent leurs émissions. Dans un deuxième temps, il est demandé aux entreprises de fixer des objectifs de réduction des gaz à effet de serre qui permettent de limiter la hausse de la température à 2 degrés conformément aux accords de Paris.

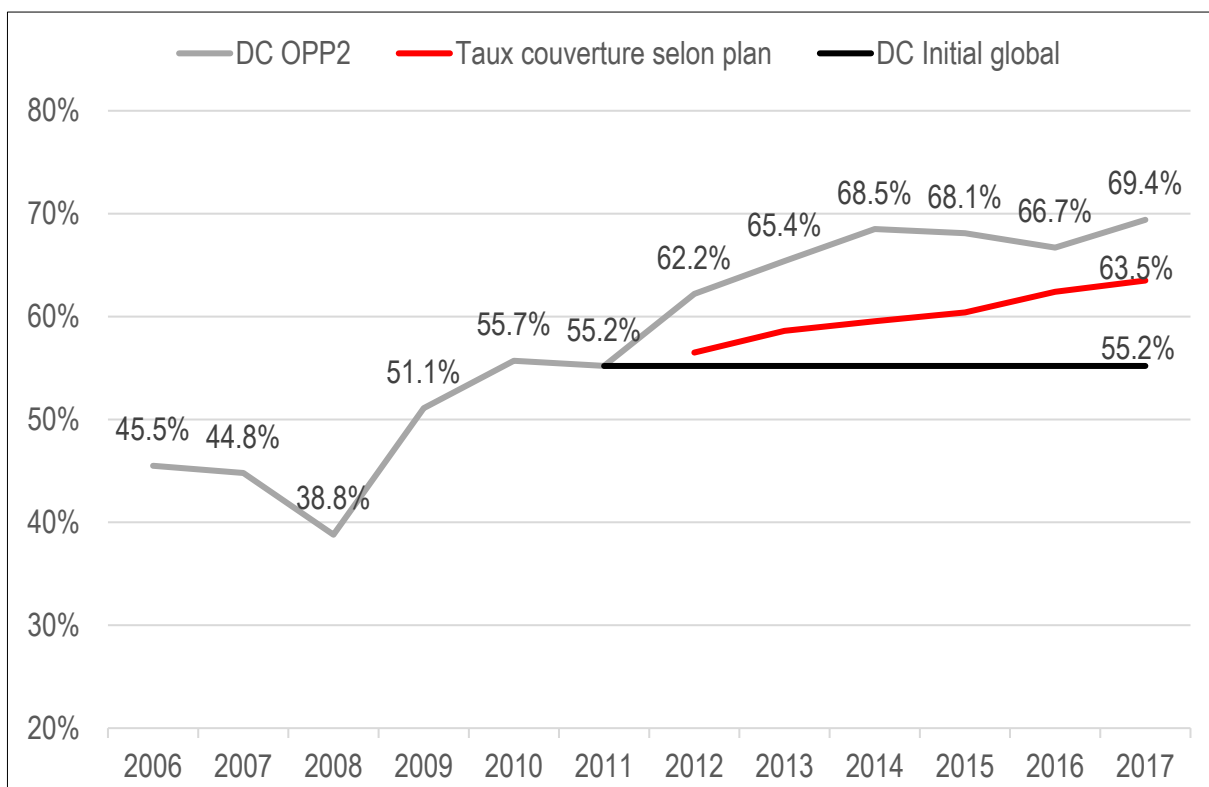
⁴ Pour plus d'informations, télécharger le document sous le lien :
https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2018-02/EEP-Report2017_Short_FR_web.pdf

CHIFFRES CLÉS

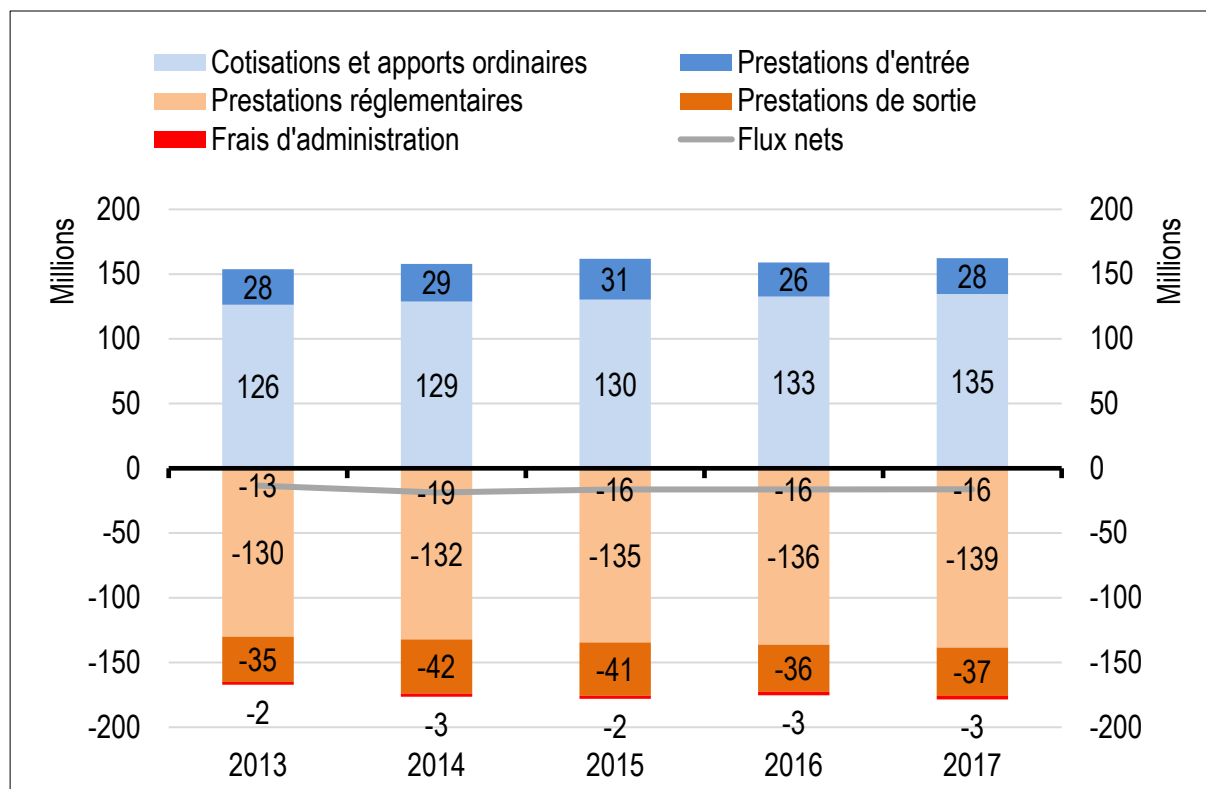
EVOLUTION DES ENGAGEMENTS



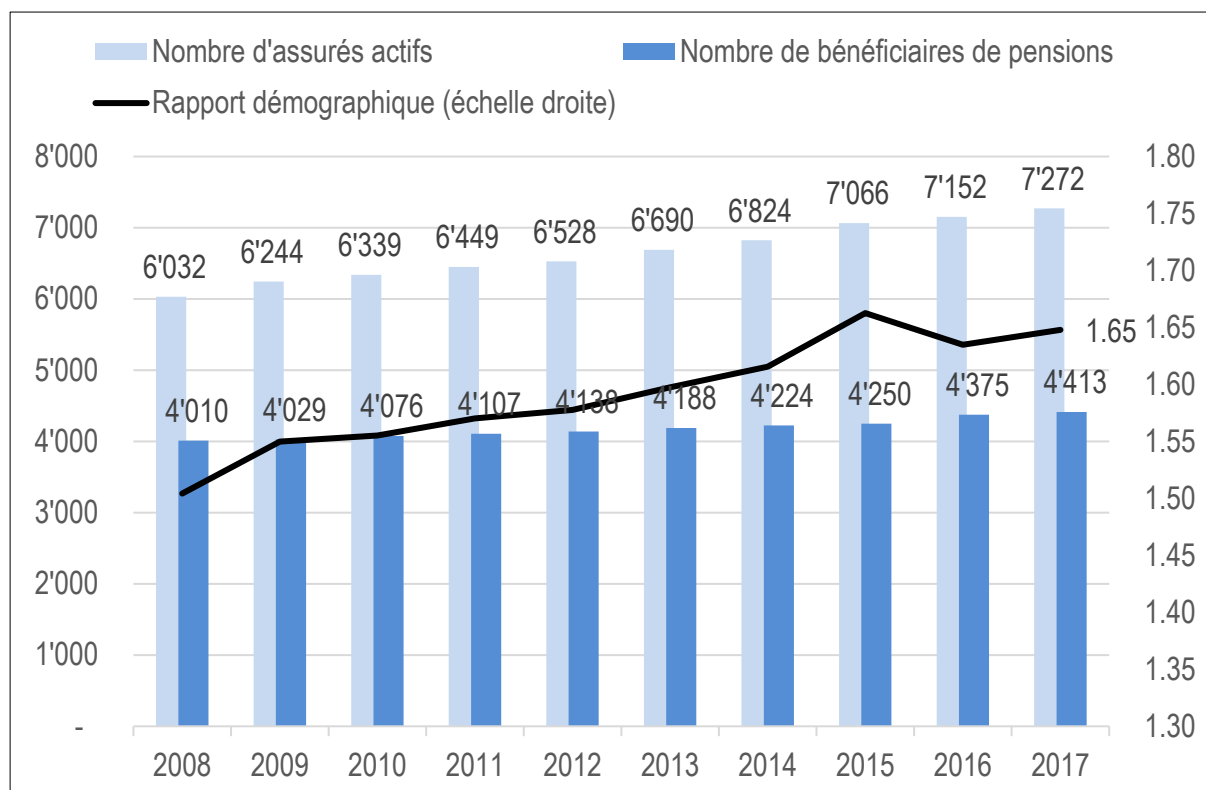
EVOLUTION DU DEGRÉ DE COUVERTURE (DC)



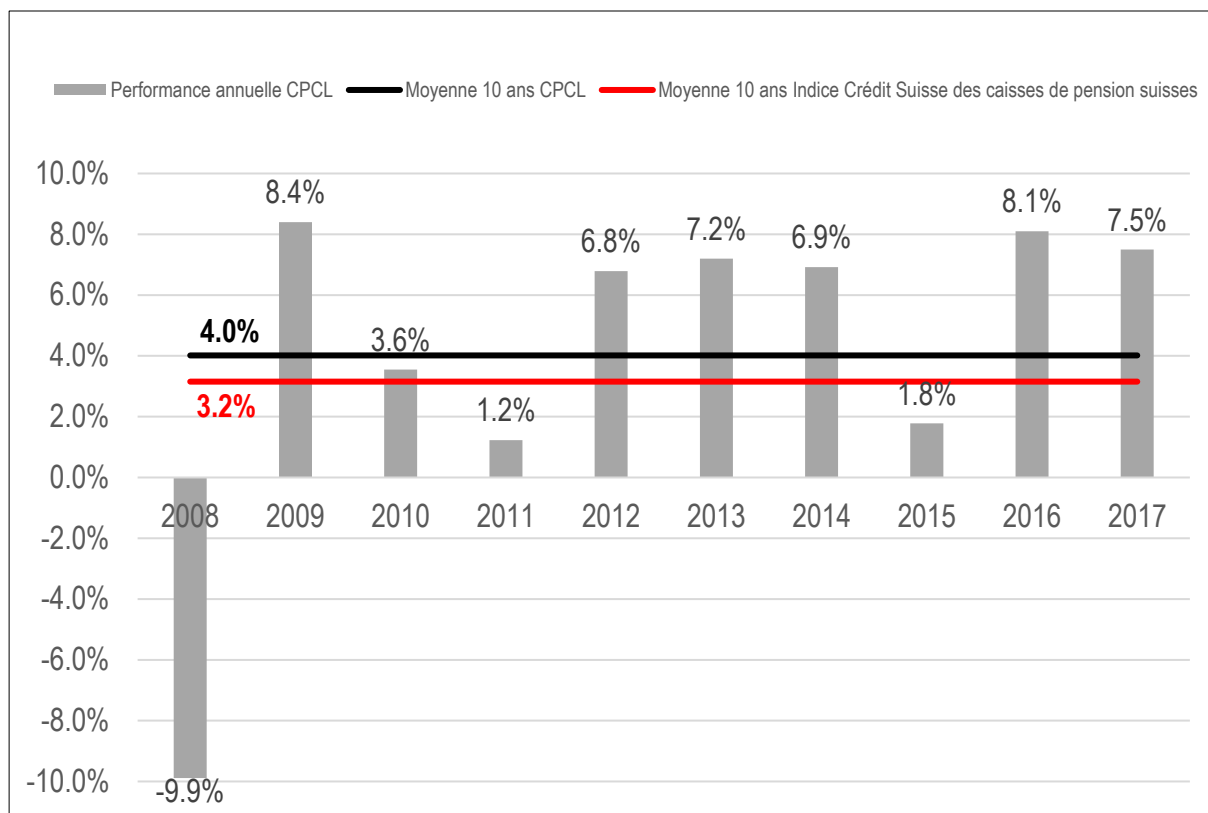
EVOLUTION DES FLUX D'ASSURANCE



EVOLUTION DES EFFECTIFS

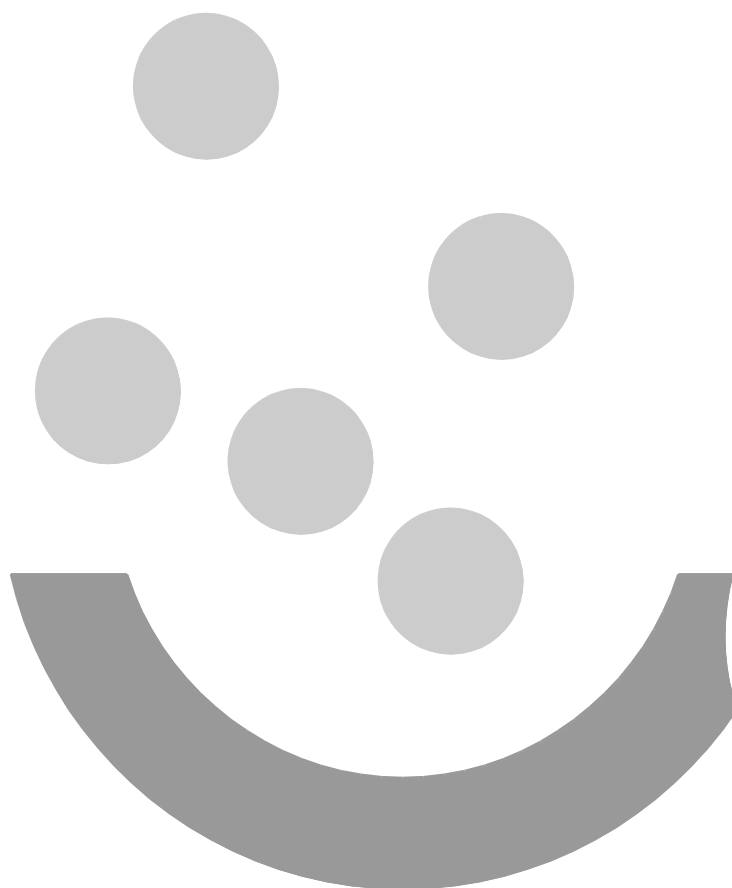


PERFORMANCE NETTE HISTORIQUE





COMPTES ANNUELS



BILAN

(en CHF)		31.12.2017	31.12.2016
Actif			
Placements			
Liquidités et placements à court terme		41'666'820	22'822'247
Compte courant "Commune de Lausanne"	6.10	19'582'406	18'695'696
Autres créances à court terme	6.10	8'109'890	6'056'004
Prêts aux employeurs	6.10	326'650'000	326'650'000
Obligations en CHF		426'099'617	35'529'904
Obligations en monnaies étrangères		0	140'542'301
Actions suisses		235'259'264	243'650'049
Actions étrangères		338'335'320	267'015'152
Hedge funds		92'685	87'304'665
Placements privés		4'462'224	51'850'959
Obligations convertibles		0	29'089'444
Matières premières		0	50'434'741
Microfinance		0	176'423
Couverture de change		0	-1'119'088
Immobilier		976'803'550	951'795'101
	6.4	2'377'061'775	2'230'493'598
Compte de régularisation actif	7	8'123'505	8'012'141
		2'385'185'281	2'238'505'740
Passif			
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes	7	1'284'983	6'492'065
Banques / Assurances	7	61'356'952	62'554'808
Autres dettes	7	6'817'681	6'485'470
		69'459'616	75'532'343
Compte de régularisation passif	7	20'089'575	12'032'967
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%)			
Capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	1'396'341'832	1'364'030'169
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	1'773'449'683	1'567'508'075
Provisions de longévité assurés actifs	5.6	13'963'418	27'280'603
Provisions de longévité bénéficiaires de rentes	5.6	17'734'497	31'350'162
Provision de fluctuation des risques (actifs)	5.6	10'360'000	8'000'000
Provision abaissement futur taux intérêt technique assurés actifs	5.6	0	78'702'333
Provision abaissement futur taux intérêt technique bénéficiaires	5.6	0	146'885'302
Provision mesures transitoires	5.6	94'923'861	0
		3'306'773'291	3'223'756'644
Part en répartition	9.1	-1'206'408'932	-1'211'970'746
Capitaux de prév. et prov. techniques (en cap.partielle)		2'100'364'359	2'011'785'898
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	195'271'731	139'154'531
		2'385'185'281	2'238'505'740

COMPTE D'EXPLOITATION

(en CHF)	2017	2016
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations ordinaires des salariés	49'646'197	48'985'471
Cotisations ordinaires des employeurs	82'726'789	81'623'005
Produits d'assurance exceptionnels	0	0
Primes uniques et rachats	2'170'296	2'023'352
Subsides du fonds de garantie	61'034	44'728
	134'604'317	132'676'555
+ Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	26'175'085	24'770'377
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1'563'211	1'538'751
	27'738'296	26'309'127
= Apports provenant de cotisations / prestations d'entrée	162'342'612	158'985'683
- Prestations réglementaires		
Pensions de vieillesse	-107'868'269	-105'976'091
Pensions de survivants	-20'586'765	-20'658'790
Pensions d'invalidité	-6'110'567	-6'112'498
Autres prestations réglementaires	7 -2'439'618	-2'351'705
Prestations en capital à la retraite	-1'357'018	-1'020'650
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-156'547	-78'933
	-138'518'783	-136'198'667
- Prestations extra-réglementaires	0	0
- Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	7 -30'728'243	-30'176'070
Versements anticipés : propriété du logement / divorce	7 -6'533'336	-6'208'310
	-37'261'579	-36'384'380
= Dépenses relatives aux prestations / versements anticipés	-175'780'362	-172'583'047
+ / - Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance et provisions techniques	5	
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-32'311'663	-20'452'656
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	-205'941'608	-21'409'316
Dissolution / Constitution de provisions techniques assurés actifs	13'317'185	-7'126'940
Dissolution / Constitution de provisions techniques bénéficiaires de rentes	13'615'665	-8'158'681
Constitution de provisions pour fluctuation des risques	-2'360'000	0
Dissolution / Constitution prov.abaissement taux intérêt technique assurés ac	78'702'333	-78'702'333
Dissolution / Constitution prov.abaissement taux intérêt technique bénéf. renl	146'885'302	-146'885'302
Constitution de provisions pour mesures transitoires	-94'923'861	0
	-83'016'647	-282'735'228
+ / - Variation de la part en répartition des capitaux de prévoyance	-5'561'814	47'370'978
- Charges d'assurance		
Cotisations au fonds de garantie	-469'724	-397'330
	-469'724	-397'330
= Résultat net de l'activité d'assurance	-102'485'934	-249'358'945

COMPTE D'EXPLOITATION (SUITE)

(en CHF)		2017	2016
Report résultat net de l'activité d'assurance		-102'485'934	-249'358'945
+ / - Résultat net des placements			
Résultat brut et sur les liquidités et placements à court terme		-97'876	-1'388
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées		-33'846	-46'714
Résultat net sur compte courant "Commune de Lausanne"	6.10	0	0
Résultat net sur autres créances à court terme		42'010	0
Résultat net sur prêts aux employeurs	6.10	12'154'000	12'154'000
Résultat brut sur obligations en CHF		10'174'482	600'863
Résultat brut sur obligations en monnaies étrangères		9'426	4'459'271
Résultat brut sur actions suisses		43'536'486	-1'485'418
Résultat brut sur actions étrangères		48'263'476	16'474'881
Résultat brut sur hedge funds		28'371	2'854'850
Résultat brut sur placements privés		-1'567'799	6'213'197
Résultat brut sur obligations convertibles		581'989	165'314
Résultat brut sur matières premières		-312'625	2'860'057
Résultat brut sur microfinance		-443	-12'708
Résultat net sur couverture de change		1'420'537	-1'973'026
Résultat brut sur immobilier		55'686'631	134'830'249
Frais de gestion de la fortune		-8'646'964	-13'809'485
	6.8	161'237'856	163'283'944
+ Autres produits			
Produits divers	7	130'715	129'439
		130'715	129'439
- Frais d'administration			
Frais d'administration générale		-2'305'125	-2'287'118
Honoraires organe de révision		-77'562	-91'800
Honoraires expert		-359'748	-331'744
Emoluments autorités de surveillance		-23'002	-17'200
		-2'765'437	-2'727'862
= Excédent des produits avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		56'117'199	-88'673'424
+ / - Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-56'117'199	88'673'424
= Excédent des produits		0	0
N.B. : les arrondis au franc pour la présentation peuvent conduire à de légers écarts entre les rubriques et leurs totaux.			

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



1 BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La CPCL est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 17 novembre 1942, et bénéficiant de la garantie de la Commune de Lausanne.

Institution de prévoyance au sens de la LPP, la CPCL a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité, en application de ses statuts et règlements et des prescriptions légales en vigueur.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPCL est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale sous le numéro 300'176.

La CPCL est obligatoirement affiliée au Fonds de garantie instauré par la LPP qui verse notamment des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable et garantit les prestations légales dues par les institutions de prévoyance devenues insolvables.

La CPCL alimente le Fonds de garantie par une contribution annuelle calculée en fonction des salaires coordonnés LPP, des prestations de sortie acquises (libre passage) et des rentes en cours.

1.3 Indication des actes et des règlements

La CPCL est soumise à la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité, ainsi qu'aux textes suivants :

- Statuts du 27 novembre 2012, état au 1^{er} janvier 2015.
- Règlement d'application des Statuts, du 28 novembre 2012, état au 1^{er} janvier 2015.
- Règlement d'application de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, du 28 juillet 2003, état au 1^{er} janvier 2015.
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 16 mars 2018, entré en vigueur rétroactivement le 31 décembre 2017.
- Règlement de placements de fonds du 13 mars 2015, modifié le 22 janvier 2016, entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. Les annexes 1, 2 et 3 concernant l'allocation stratégique des actifs ont été modifiées par le Conseil d'administration dans sa séance du 15 septembre 2017.
- Règlement relatif à la liquidation partielle adopté le 17 février 2017, entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.
- Règlement d'organisation et de fonctionnement du 20 septembre 2013, état au 14 mars 2014.

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil d'administration

La CPCL est administrée par un Conseil de dix membres, élus pour une période de 5 ans. Au 31 décembre 2017, il se compose ainsi :

Représentants des employeurs	
Florence GERMOND, vice-présidente	Ville de Lausanne
François BOYER	TL
Grégoire JUNOD	Ville de Lausanne
Pierre-Antoine HILDBRAND	Ville de Lausanne
Gérald HIRSIG	Ville de Lausanne
Représentants des assurés	
Claude SIMARRO, président	UEACL
Jean ALTIERI	SSP
Yann MARCELLI	UPSI
Carmelo SCUDERI	SEV
Philippe TÂCHE	Catégorie B
Représentant des pensionnés avec voix consultative	
Johan PAIN	
Secrétaire	
Kathryn VERNESCU	

Il n'y a eu ni arrivée ni départ dans l'exercice.

Mode de signature

La CPCL est valablement engagée par la signature collective du président et d'un membre de la direction ou de l'un d'eux signant avec un autre membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut donner procuration à d'autres personnes pour l'engager ou le représenter par leur signature individuelle ou collective.

Secrétariat / Direction

La CPCL a son siège à la rue Centrale 7, 1003 Lausanne, www.cpcl-lausanne.ch. Elle fonctionne sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'administration et de sa directrice Mme Kathryn Vernescu.

Les activités suivantes sont confiées à des prestataires externes, selon les instructions et sous la surveillance du Conseil d'administration et de la direction.

Gestion de la fortune mobilière : divers gérants spécialisés par classes d'actifs.

Gestion de la fortune immobilière : Service du logement et des gérances, Commune de Lausanne.

Comptabilité : Service des finances, Commune de Lausanne. Ce mandat a pris fin au 31.12.2017 dans le cadre d'une internalisation de la gestion comptable.

1.5 Experts, Organe de révision, Autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle : Pittet Associés, Lausanne

Organe de révision : BfB Fidam révision SA, Renens

Conseiller financier : MBS Capital Advice, Genève

Conseiller immobilier : M. Klunge

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

Hormis la Ville de Lausanne, avec l'accord du Conseil Communal, le Conseil d'administration peut autoriser l'affiliation d'organismes d'intérêt public.

Dix-neuf organismes, dont la liste figure dans le chapitre « Inventaires » à la fin du rapport de gestion, sont aujourd'hui affiliés à la CPCL.

2 ASSURÉS ACTIFS ET PENSIONNÉS

2.1 Assurés actifs			Variations	
	31.12.2017	31.12.2016	Entrées	Sorties
Hommes	4'427	4'398	289	-260
Femmes	2'845	2'754	338	-247
Total actifs	7'272	7'152	627	-507

2.2 Pensionnés			Variations	
	31.12.2017	31.12.2016	Entrées	Sorties
Retraités hommes	2'025	2'003	100	-78
Retraités femmes	993	951	66	-24
Total	3'018	2'954	166	-102
Conjoints survivants hommes	41	43	3	-5
Conjoints survivants femmes	937	939	61	-63
Total	978	982	64	-68
Invalides hommes	143	146	9	-12
Invalides femmes	81	84	6	-9
Total	224	230	15	-21
Total pensions de base	4'220	4'166	245	-191
Pensions complémentaires				
Orphelins	44	36	12	-4
Enfants d'invalides ou de retraités	149	173	17	-41
Total pensions complémentaires	193	209	29	-45
Total pensionnés	4'413	4'375	274	-236

3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explications du plan de prévoyance

Les Statuts de la CPCL définissent deux catégories distinctes d'assurés soumises à la même réglementation, à savoir :

Catégorie A : tous les assurés, à l'exception de ceux inclus dans la catégorie B.

Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

Les dispositions réglementaires (ci-après RA-CPCL) prévoient pour l'essentiel les prestations suivantes :

- Pension de retraite (art. 23 RA-CPCL et suivants) entre 60 et 65 ans pour les assurés de la catégorie A et entre 60 et 62 ans pour les assurés de la catégorie B.
- Cette prestation est complétée, dans certains cas, par le versement d'un supplément temporaire (art. 28 RA-CPCL) durant 3 ans en catégorie A, 5 ans en catégorie B, mais au plus tard jusqu'à l'âge terme de l'AVS.
- Pension d'invalidité (art. 29 RA-CPCL et suivants).
- Pension de conjoint survivant (art. 34 RA-CPCL et suivants) et pension de conjoint divorcé (art. 37 RA-CPCL).
- Pension d'orphelin (art. 38 RA-CPCL) et pension pour enfant de retraité et d'invalidé (art. 27 et 33 RA-CPCL).
- Prestation de libre passage pour les assurés qui quittent la CPCL sans avoir droit à une pension (art. 39 RA-CPCL et suivants).
- Versement anticipé de la prestation de libre passage pour les assurés qui divorcent (art. 42 RA-CPCL) ou qui souhaitent l'affecter à la propriété du logement (art. 43 RA-CPCL).

3.2 Financement, méthodes de financement

La CPCL est financée par :

- les apports de libre-passage, les cotisations et rachats des assurés,
- les cotisations des employeurs,
- le rendement de la fortune.

La CPCL applique un système de capitalisation partielle, conformément aux articles 72a et suivants LPP.

Son plan de prévoyance est en primauté des prestations, les cotisations sont donc fixées en fonction des prestations définies dans le plan d'assurance mais également en fonction des autres sources de financement.

Durant l'exercice sous revue, les cotisations étaient fixées ainsi pour la catégorie A (catégorie B) en % du traitement cotisant :

- | | | |
|--------------|-------|---------|
| • Assurés | 10.5% | (11.3%) |
| • Employeurs | 17.5% | (18.8%) |
| • Total | 28.0% | (30.1%) |

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Il n'y en a pas.

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la CPCL sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 (état au 01.01.2014), en application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les valeurs en monnaies étrangères sont converties en CHF au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Liquidités - Placements et créances à court terme - Prêts aux employés

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à la CPCL sur la base de relevés ou contrats.

Les corrections de valeur économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique sont, le cas échéant, directement portées en diminution des actifs correspondants (correctif d'actif).

Obligations - Actions - Hedge funds - Placements privés - Matières premières - Microfinance - Couvertures de change et de marché

Les placements figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue.

Immobilier direct

Les immeubles sont évalués à leur valeur de marché, selon la méthode DCF (Discounted Cash Flow). Le taux d'actualisation est de 4% pour les immeubles du marché libre (immeubles commerciaux inclus) ainsi que pour les immeubles subventionnés ou contrôlés. Les travaux de construction d'immeubles sont comptabilisés au bilan au coût de construction jusqu'à leur achèvement. Les immeubles terminés sont évalués à la valeur de marché et la plus ou moins-value qui en résulte est comptabilisée dans le compte d'exploitation.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

5 COUVERTURE DES RISQUES - RÈGLES TECHNIQUES - DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CPCL est une caisse de pensions autonome, sans réassurance. Elle assume donc seule les conséquences financières et actuarielles de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs

(en CHF)	2017	2016
Solde au 1 ^{er} janvier	1'364'030'169	1'343'577'513
Constitution ordinaire durant l'exercice	23'490'242	20'452'656
Adaptation des bases techniques	8'821'421	0
Solde au 31 décembre	1'396'341'832	1'364'030'169

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse correspondent aux prestations de libre passage minimales dues selon la LPP.

A fin 2017, le montant total s'élève à CHF 560'785'451.20 contre CHF 546'412'163.90 au 31 décembre 2016.

5.4 Développement du capital de couverture pour les pensionnés

(en CHF)	2017	2016
Solde au 1 ^{er} janvier	1'567'508'075	1'546'098'759
Constitution ordinaire durant l'exercice	33'373'548	21'409'316
Adaptation des bases techniques	172'568'060	0
Solde au 31 décembre	1'773'449'683	1'567'508'075

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie à la date de référence du 31 décembre 2016. Elle concluait que la situation actuarielle et financière de la Caisse était satisfaisante compte tenu des bases techniques et du système financier applicables au 1^{er} janvier 2016, respectant ainsi le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance le 12 novembre 2013.

L'expert en prévoyance professionnelle recommandait également, pour préserver l'équilibre financier de la CPCL à court et moyen terme, d'adapter le taux d'intérêt technique, les tables actuarielles périodiques ainsi que le plan de prévoyance.

Le Conseil d'administration a suivi les recommandations de l'expert et a présenté à l'Autorité de surveillance, en septembre 2017, une révision du plan de financement tenant compte de nouveaux paramètres techniques comme le stipulait la loi fédérale. L'ASSO a formellement validé le plan de financement le 24 novembre 2017, permettant ainsi à la CPCL de poursuivre sa gestion selon le système de capitalisation partielle.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance sont déterminés par l'expert agréé en prévoyance professionnelle, sur la base des tables actuarielles LPP 2015 projetées en 2015, et d'un taux technique de 2.5%.

Pour rappel, depuis l'établissement des comptes 2013, l'expert agréé a informé la Caisse que le taux technique appliqué n'est plus en conformité avec le taux de référence de la DTA 4 et recommandait son abaissement d'au moins 1.0%. Cette recommandation a été étudiée durant l'année 2016 par le Conseil d'administration et ce dernier a pris, le 16 décembre 2016, les décisions suivantes :

- abaisser le taux d'intérêt technique à 2.5% au 31 décembre 2017,
- adopter à la même date les bases techniques LPP 2015 projetées en 2015, et,
- constituer dans les comptes 2016 deux provisions pour abaissement du taux d'intérêt technique d'un montant total de CHF 225.6 millions.

Suite à ces décisions et à leurs implications sur le suivi du plan de financement, le Conseil d'administration a étudié diverses mesures permettant d'assurer le respect de l'équilibre financier à long terme et a pris, le 7 avril 2017, les décisions suivantes :

- maintenir les conditions de retraite à l'âge ordinaire,
- adopter des taux de réduction actuarielle pour la retraite anticipée, et,
- différer l'application des taux de réduction actuarielle grâce à la mise en place de dispositions transitoires sur 8 ans dès le 1^{er} janvier 2018 permettant ainsi de partir en retraite anticipée aux conditions actuelles jusqu'au 31.12.2022 puis d'abaisser linéairement les taux de réduction durant 3 ans.

Les engagements comprennent les provisions techniques suivantes :

- Provisions de longévité - destinées à prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie, et servant à financer le coût d'un futur changement de bases techniques, et alimentées chaque année à raison de 0.5% du capital de prévoyance des actifs et des pensionnés.
- Provision de fluctuation des risques - destinée à atténuer la variabilité du coût des risques décès et invalidité, et figurant au bilan pour sa valeur cible qui correspond à 300% du montant nécessaire à la couverture du sinistre annuel total avec une probabilité de 95%.
- Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique – dissoute intégralement au 31 décembre 2017 conformément au Règlement sur les passifs de nature actuarielle pour prendre en compte la hausse des capitaux de prévoyance lors du changement de taux d'intérêt technique qui est intervenu au 31 décembre 2017.
- Provision pour mesures transitoires - destinée à financer le capital de prévoyance supplémentaire rendu nécessaire par l'octroi réglementaire de mesures transitoires destinées à garantir la différence entre la prestation effectivement servie et celle qui serait versée en application stricte des nouvelles dispositions réglementaires.

(en CHF)	2017	2016
Provisions de longévité des assurés actifs	13'963'418	27'280'603
Provisions de longévité des bénéficiaires de rentes	17'734'497	31'350'162
Provision de fluctuation des risques	10'360'000	8'000'000
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique des assurés actifs	0	78'702'333
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique des bénéficiaires de rentes	0	146'885'302
Provision pour mesures transitoires	94'923'861	0
Total des provisions techniques au 31 décembre	136'981'776	292'218'400

5.7 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Le degré de couverture correspond au rapport entre la fortune disponible, réserve de fluctuation de valeurs incluse, et le total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Il s'élève à 69.4% au 31 décembre 2017 contre 66.7% à fin 2016.

D'autres informations sur le système de capitalisation et le plan de financement sont données au point 9.1.

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement - Règlement de placement

La fortune de la CPCL est constituée de valeurs mobilières et immobilières, gérées sous la responsabilité du Conseil d'administration sur la base de son règlement de placements. Le Conseil d'administration détermine l'allocation des actifs ainsi que les bornes inférieures et supérieures par classe d'actifs.

La gestion du patrimoine immobilier est déléguée, par mandat et contre rémunération, au Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne qui rapporte périodiquement au Conseil d'administration.

La gestion de la fortune mobilière est confiée à des gérants spécialisés dans les différentes classes d'actifs qui composent l'allocation stratégique de la Caisse. Pour les obligations en CHF, les gérants sont le Crédit Suisse (obligations des pays émergents couvertes en CHF et senior loans couverts en CHF), Vanguard (obligations d'entreprises US Investment grade couvertes en CHF) ainsi que Barings (senior loans couverts en CHF). Les actions suisses sont gérées par UBS, les actions étrangères par Swisscanto, à l'exception des actions japonaises qui sont gérées par le Crédit Suisse.

Conformément à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb), la CPCL exerce son droit de vote pour les actions de sociétés suisses détenues directement. Dans la mesure où les placements en actions sont actuellement réalisés pour l'essentiel via des fonds communs de placement, l'exercice du droit de vote est délégué aux administrateurs des fonds.

Répartition et limites des placements selon règlement de placements

Catégories de placements	Stratégie de placements		Situation au 31.12.17	
	Allocation des actifs	Bandes de fluctuation	CHF	en %
Placements				
Liquidités et créances à court terme	2.00%	1%-5%	69'359'116	3.00%
Prêts aux employeurs	15.00%	12%-18%	326'650'000	14.11%
Obligations en CHF	18.00%	9%-22.5%	426'099'617	18.40%
Actions suisses	10.00%	6%-14%	235'259'264	10.16%
Actions étrangères	15.00%	9%-21%	338'335'320	14.61%
Hedge funds	0.00%	0%-1%	92'685	0.00%
Placements privés	0.00%	0%-1%	4'462'224	0.19%
Immobilier ⁵	40.00%	34%-46%	915'446'598	39.53%
Total des placements	100.00%		2'315'704'824	100%

Les pondérations dans les différentes classes d'actifs se trouvent au sein des bandes de fluctuation définies autour de la cible stratégique.

⁵ La valeur des placements immobiliers est présentée nette des hypothèques représentant CHF 61'356'952.- au 31.12.2017.

Annexe aux comptes annuels

Les classes d'actifs suivantes contiennent des placements alternatifs ou sont considérées comme des placements alternatifs du point de vue de l'OPP2.

(en CHF)	2017	2016
Obligations en CHF	0	1'005'283
Obligations en monnaies étrangères	0	5'898'651
Actions suisses	3'338'845	2'797'756
Hedge funds	92'685	87'304'665
Placements privés	4'462'224	51'850'959
Obligations convertibles	0	899'494
Matières premières	0	50'434'741
Microfinance	0	176'423
Total des placements alternatifs (selon OPP2)	7'893'754	200'367'972

La limite d'investissement dans les placements alternatifs de 15% selon article 55 lettre d de l'OPP2 n'est pas atteinte. Au 31.12.2017, la part des placements alternatifs par rapport à la fortune globale (avec immobilier net des hypothèques) est de 0.3% contre 9.2% au 31.12.2016.

Les placements en actions représentent au 31.12.2017 le 24.8% de la fortune globale (avec immobilier net des hypothèques), la limite de 50% fixée par l'article 55 lettre b de l'OPP2 n'est donc pas atteinte (23.6% au 31.12.2016).

L'exposition nette en devises se situe à 15.4% de la fortune globale (avec immobilier net des hypothèques) au 31.12.2017 contre 11.2% au 31.12.2016. La limite de 30% selon l'article 55 lettre e de l'OPP2 n'est donc pas dépassée.

Certaines limites de placements selon l'OPP2 font l'objet d'une dérogation. Elles sont énumérées au point 6.2.

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placement selon l'article 50 alinéa 4 OPP2

La CPCL fait usage de l'extension des limites de placement autorisée par l'art. 50 al. 4 de l'OPP2. Nous confirmons que la CPCL :

- choisit, gère et contrôle soigneusement les placements opérés,
- veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance,
- respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au 31 décembre 2017, la CPCL déroge aux limites de placement OPP2 des catégories suivantes :

Avances sur biens immobiliers (art. 54b al. 2) :

Dans le cadre de la recapitalisation de 2009, la CPCL a reçu de la Commune de Lausanne des immeubles par l'apport des actifs et passifs de la société coopérative Colosa. Diverses hypothèques sont liées à ces immeubles, dont certaines dépassent la limite maximale par objet de 30% de la valeur vénale. Bien que cette extension ne soit pas spécifiquement prévue à l'art 50 al. 4 OPP2, l'Autorité de surveillance a autorisé la CPCL à conserver les emprunts hypothécaires en cours et à régulariser la situation au fur et à mesure des échéances de ces emprunts.

Au 31.12.2017, les avances sur biens immobiliers représentent 6.28% de la valeur totale des immeubles (6.57% au 31.12.2016), et 40.36% de la valeur des immeubles gagés (40.53% au 31.12.2016).

Placements immobiliers (art. 55 lit. c) :

La part des placements immobiliers excède la limite de 30%.

Placements chez l'employeur (art. 57 al.2) :

Les prêts de CHF 326.65 mios octroyés à la Commune de Lausanne dans le cadre des opérations de recapitalisation dépassent la limite de 5% de placements chez l'employeur. On voudra bien se référer également au point 6.10.

Placements en biens immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par l'employeur (art. 57 al. 3) :

Ces placements représentent 7.1% de la fortune placée (avec immobilier net des hypothèques) et dépassent donc la limite maximale de 5%.

6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs (RFV) est constituée pour neutraliser les risques de marché liés à l'allocation d'actifs de la CPCL. Sa valeur cible est calculée de manière globale, en application du règlement de placements de fonds, et correspond à 18% de la somme des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques).

Au 31.12.2017

Engagements totaux : CHF 3'306'773'291.-
Valeur cible la RFV : CHF 595'219'192.-
RFV constituée : CHF 195'271'731.-

La CPCL a adopté un chemin de recapitalisation qui définit le degré de couverture à atteindre chaque année (voir point 9.1). Si le degré de couverture de référence est dépassé, la RFV doit être constituée jusqu'à sa valeur cible.

La RFV est déterminée en relation avec le chemin de recapitalisation. Elle est constituée lorsque le degré de couverture effectif est supérieur à celui requis par le chemin de recapitalisation. Elle est en tout ou partie dissoute lorsque le degré de couverture effectif diminue. Elle correspond à la différence, en CHF, entre la valeur en CHF correspondant au chemin de recapitalisation et la valeur en CHF correspondant au degré de couverture effectif (fortune de la Caisse).

6.4 Présentation des placements par catégorie

(en CHF)	31.12.2017	31.12.2016
Placements	2'377'061'775	2'230'493'598
Liquidités et placements à court terme	41'666'820	22'822'247
Caisse	300	300
Comptes courants bancaires	41'666'520	22'821'947
Placements à court terme	0	0
Compte courant "Commune de Lausanne"	19'582'406	18'695'696
Autres créances à court terme	8'109'890	6'056'004
Cotisations à recevoir	3'411'059	5'526'669
Impôt anticipé à récupérer	3'066'941	165
Loyers arriérés	934'810	462'638
Débiteurs divers	769'087	178'629
Débiteurs contentieux	4'285	4'745
Dépôt de garantie	5'508	5'508
Changeur de monnaie du parking de Chauderon	3'920	5'370
Titres	10'280	10'280
Correctif d'actif	-96'000	-138'000
Prêts aux employeurs	326'650'000	326'650'000
Commune de Lausanne (4%, échéance 30.09.2039)	144'250'000	144'250'000
Commune de Lausanne (3.5%, échéance 31.12.2052)	182'400'000	182'400'000
Obligations en CHF	426'099'617	35'529'904
Placements collectifs	426'099'617	35'529'904
Obligations en monnaies étrangères	0	140'542'301
Placements collectifs	0	140'542'301
Actions suisses	235'259'264	243'650'049
Placements collectifs	231'920'419	235'420'385
Actions non cotées	3'338'845	2'797'756
Couverture actions de sociétés suisses	0	5'431'909
Actions étrangères	338'335'320	267'015'152
Placements collectifs	338'335'320	257'453'198
Couverture actions de sociétés étrangères	0	9'561'954
Placements hedge funds	92'685	87'304'665
Placements collectifs	92'685	87'304'665

Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	31.12.2017	31.12.2016
Placements privés	4'462'224	51'850'959
Placements collectifs	4'462'224	51'850'959
Obligations convertibles	0	29'089'444
Placements collectifs	0	29'089'444
Matières premières	0	50'434'741
Placements collectifs	0	50'434'741
Microfinance	0	176'423
Placements collectifs	0	176'423
Couverture de change	0	-1'119'088
Valeur de remplacement nette	0	-2'881'476
Liquidités affectées	0	1'762'388
Immobilier	976'803'550	951'795'101
Immobilier direct	976'803'550	951'795'101

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	2017		2016	
	Valeur nette de remplacement en CHF	Volume net des contrats en CHF (vente)	Valeur nette de remplacement en CHF	Volume net des contrats en CHF (vente)
Couverture actions suisses	0	0	5'431'909	10'260'455
Couverture actions étrangères	0	0	9'561'954	11'309'226
Opérations à terme sur devises	0	0	-2'945'569	267'000'465
Options	0	0	64'092	7'942'797
Devises	0	0	-2'881'476	274'943'261

Ces opérations sont effectuées en couverture partielle des risques de marché ou de change découlant des placements. Les valeurs de remplacement nettes sont comptabilisées au bilan et présentées auprès de la même classe d'actif que les placements sous-jacents. Jusqu'en 2016, les opérations de couverture du risque de change figurent dans une rubrique distincte de l'allocation d'actif.

6.6 Engagements de capital ouverts

Véhicules de placement	Engagements en devises au 31.12.2017	Au cours de	Engagements en CHF au 31.12.2017	Engagements en CHF au 31.12.2016
Placements privés			1'790'975	48'970'606
CHF	1'578'000	1.0000	1'578'000	48'664'562
USD	218'548	0.9745	212'975	306'044

Les souscriptions de fonds de placements n'interviennent qu'au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires. Les sommes ci-dessus représentent les appels de fonds non effectués.

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPCL n'a pas recouru de manière directe au prêt de titres en 2017.

6.8 Explications du résultat net des placements

(en CHF)	2017	2016
Résultat net des placements	161'237'856	163'283'944
Charges / Intérêts	-106'877	-1'388
Gains	9'014	0
Pertes	-14	0
Résultat brut sur liquidités et placements à court terme	-97'876	-1'388
Frais comptabilisés directement	-6'976	-1'746
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	0	0
Résultat net sur liquidités et placements à court terme	-104'852	-3'134
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées	-33'846	-46'714
Intérêts sur compte courant "Commune de Lausanne"	0	0
Résultat net sur compte courant "Commune de Lausanne"	0	0
Intérêts de retard, frais de rappel et divers	10	0
Attribution / Dissolution à la provision pour pertes sur débiteurs	42'000	0
Résultat net sur autres créances à court terme	42'010	0
Intérêts	12'154'000	12'154'000
Résultat net sur prêts aux employeurs	12'154'000	12'154'000
Intérêts	10'868'757	469'095
Gains	8'834'888	677'387
Pertes	-9'529'163	-545'620
Résultat brut sur obligations en CHF	10'174'482	600'863
Frais comptabilisés directement	-1'276'316	-51'647
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-761'505	-85'836
Résultat net sur obligations en CHF	8'136'661	463'380
Intérêts	0	1'527'833
Gains	100'488	2'931'438
Pertes	-91'061	0
Résultat brut sur obligations en monnaies étrangères	9'426	4'459'271
Frais comptabilisés directement	-42'034	-238'438
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-100'488	-605'414
Résultat net sur obligations en monnaies étrangères	-133'095	3'615'419

Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	2017	2016
Produits	5'258'207	4'090'965
Gains	38'398'269	9'843'247
Pertes	-119'990	-15'419'630
Résultat brut sur actions suisses	43'536'486	-1'485'418
Frais comptabilisés directement	-321'823	-318'234
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-143'126	-495'961
Résultat net sur actions suisses	43'071'537	-2'299'613
Produits	6'078'702	2'478'076
Gains	47'421'475	18'270'774
Pertes	-5'236'702	-4'273'969
Résultat brut sur actions étrangères	48'263'476	16'474'881
Frais comptabilisés directement	-394'751	-334'340
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-391'206	-1'152'064
Résultat net sur actions étrangères	47'477'518	14'988'477
Charges	0	-30'128
Gains	42'298	2'918'117
Pertes	-13'926	-33'139
Résultat brut sur hedge funds	28'371	2'854'850
Frais comptabilisés directement	-116'043	-248'460
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-998	-2'843'740
Résultat net sur hedge funds	-88'670	-237'351
Produits	68'139	75'731
Gains	1'447'957	6'206'258
Pertes	-3'083'895	-68'792
Résultat brut sur placements privés	-1'567'799	6'213'197
Frais comptabilisés directement	-247'518	-157'888
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-905'945	-2'532'825
Résultat net sur placements privés	-2'721'262	3'522'485
Produits	0	0
Gains	581'989	750'561
Pertes	0	-585'246
Résultat brut sur obligations convertibles	581'989	165'314
Frais comptabilisés directement	-10'874	-49'011
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-36'407	-155'911
Résultat net sur obligations convertibles	534'708	-39'608

Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	2017	2016
Produits	0	0
Gains	52'743	2'860'057
Pertes	-365'368	0
Résultat brut sur matières premières	-312'625	2'860'057
Frais comptabilisés directement	-18'710	-96'139
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-52'743	-338'287
Résultat net sur matières premières	-384'078	2'425'631
Produits	1'034	0
Gains	196	4'452
Pertes	-1'673	-17'160
Résultat brut sur microfinance	-443	-12'708
Frais comptabilisés directement	-1'236	-1'052
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-196	-4'452
Résultat net sur microfinance	-1'875	-18'212
Gains	3'326'939	360'223
Pertes	-1'906'402	-2'333'249
Résultat brut sur couverture de change	1'420'537	-1'973'026
Frais comptabilisés directement	-65'538	0
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	0	-196'503
Résultat net sur couverture de change	1'354'999	-2'169'529
Produits des immeubles	59'880'965	58'038'213
Charges d'entretien et réparations des immeubles	-18'350'429	-19'841'426
Charges d'intérêts hypothécaires	-1'077'291	-1'388'479
Produits / Pertes sur ventes d'immeubles	0	5'650'310
Plus et moins-values non réalisées sur l'exercice	15'233'386	92'371'631
Résultat brut sur immobilier	55'686'631	134'830'249
Honoraires de gérance	-3'752'531	-3'901'537
Résultat net sur immobilier	51'934'100	130'928'712

Les gains présentés ci-dessus comprennent également les plus-values réalisées sur les ventes, les plus-values non réalisées ainsi que la réintégration des frais des placements collectifs.

6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion de fortune comprennent les commissions de gérance des capitaux, les honoraires de gérance du parc immobilier ainsi que les frais des fonds de placements (TER).

Frais de gestion de la fortune	2017	2016
Frais de gestion de la fortune comptabilisés au compte d'exploitation	8'646'964	13'809'485
Coûts d'administration et de gestion facturés	2'501'820	1'496'956
Honoraires de gérance	3'752'531	3'901'537
Coûts contenus dans les placements collectifs	2'392'613	8'410'993
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.37%	0.64%
Total des frais de gestion de la fortune	8'646'964	13'809'485
Total des placements transparents en matière de frais (avec immobilier net)	2'315'704'823	2'167'938'790
Taux de transparence en matière de frais	100.00%	100.00%
Total des placements (avec immobilier net)	2'315'704'823	2'167'938'790
Total des placements non transparents	0.00	0.00
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués		
Néant		

6.10 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contribution des employeurs

Compte courant employeur «Commune de Lausanne»

(en CHF)	31.12.2017	31.12.2016
Compte courant « commune de Lausanne »	19'582'406	18'695'696

Les intérêts sont identiques à ceux du compte courant de la CPCL auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, soit 0% du 01.01.2017 au 31.12.2017.

Les cotisations relatives aux employés de la Commune de Lausanne transitent, quant à elles, par le « compte courant employeur » ci-dessus.

(en CHF)	Rendement 2017	Rendement 2016
Intérêts s/compte courant « commune de Lausanne »	0	0

Cotisations à encaisser auprès des autres organismes affiliés

Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	31.12.2017	31.12.2016
Cotisations à encaisser	3'411'059	5'526'669

La rubrique « Autres créances à court terme » inclut les cotisations à encaisser auprès des organismes affiliés. Ces cotisations ont été réglées début 2018.

Prêts à long terme aux employeurs

Il s'agit d'un prêt d'une durée de 30 ans, portant intérêt au taux de 4%, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation de 2009 et d'un prêt d'une durée de 40 ans, portant intérêt au taux de 3.5%, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation de 2012. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 let d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2). En outre, l'Autorité de surveillance a été informée de ces placements conformément à l'art. 58a al. 2 OPP2.

(en CHF)	31.12.2017	31.12.2016
Commune de Lausanne (4%, 30.09.2009-2039)	144'250'000	144'250'000
Commune de Lausanne (3.5%, 31.12.2012-2052)	182'400'000	182'400'000

(en CHF)	Rendement 2017	Rendement 2016
Intérêts sur prêts	12'154'000	12'154'000

Immeubles loués par la Commune de Lausanne

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués **dans leur totalité** par la Commune de Lausanne :

Chauderon 7-11, Genève 28 A-C

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués **à plus de 50%** par la Commune de Lausanne :

Genève 52

St-Martin 29-31-33, Couvaloup 2-4-6

St-Roch 9-11

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués **à moins de 50%** par la Commune de Lausanne :

Aloys-Fauquez 8-12

Aloys-Fauquez 47-49-51

Aubépines 14

Béthusy 68

Borde 45-49, Crêtes 26-28

César-Roux 8

Chailly 5-7

Châtelard 54-54A-54B, Petit-Flon 60

Châtelard 56

Diablerets 11

Entre-Bois 9

Entre-Bois 30-34

Entre-Bois 53-55

Harpe 47-47B, Lac 2-10B

Harpe 52-56

Jardins de Prélaz

Petit-Flon 52-54

Plaines-du-Loup 74

Pontaise 19

Praz-Séchaud 1-12

Victor-Ruffy 52

Il n'y a pas de loyer en retard à la fin de l'exercice sous revue.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

(en CHF)	31.12.2017	31.12.2016
Actif		
Compte de régularisation actif	8'123'505	8'012'141
Intérêts courus	7'826'500	7'826'500
Autres comptes de régularisation	297'005	185'641
Passif		
Prestations de libre passage et rentes	1'284'983	6'492'065
Prestations de libre passage dues	1'284'983	6'492'065
Banques / Assurances	61'356'952	62'554'808
Emprunts hypothécaires	61'356'952	62'554'808
Autres dettes	6'817'681	6'485'470
Fournisseurs	2'117'865	2'147'306
Fonds de garantie	469'724	397'330
Comptes de chauffage	1'685'633	790'218
Créanciers LPP autorités VL	402'659	344'681
Honoraires de gérance VL à payer	1'338'066	2'105'121
Divers	803'733	700'815
Compte de régularisation passif	20'089'575	12'032'967
Loyers perçus d'avance	2'915'261	2'826'143
Fonds de régulation des loyers	4'425'651	3'767'946
Autres comptes de régularisation	9'875'537	3'105'902
Honoraires de gérance VL à payer	2'873'125	2'332'977
Autres postes du compte d'exploitation		
Autres prestations réglementaires	-2'439'618	-2'351'705
Supplément temporaire (pont AVS)	-2'421'617	-2'317'784
Frais selon art. 44 du Règlement d'application	-18'000	-33'921
Prestations de libre passage en cas de sortie	-30'728'243	-30'176'070
Transfert	-29'621'937	-28'618'539
Remboursement	-1'106'306	-1'557'531

(en CHF)	31.12.2017	31.12.2016
Versements anticipés : propriété du logement / divorce	-6'533'336	-6'208'310
Accession à la propriété	-4'168'855	-3'643'111
Ensuite de divorce	-2'364'481	-2'565'198
Produits divers	130'715	129'439
Emoluments accessions EPL	26'367	25'151
Produits exceptionnels	5'858	4'824
Remboursement de traitement	71'276	65'281
Divers	27'215	34'183

8 DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

En 2017, la CPCL a traité les différentes demandes formulées par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (ASSO), à savoir :

- d'impérativement lui transmettre le plan de financement révisé avant le 30.09.2017 dans le but de poursuivre la gestion selon le système de la capitalisation partielle ;
- de lui transmettre la mise à jour du règlement de liquidation partielle, dès approbation par le Conseil d'administration ;
- de lui transmettre diverses informations complémentaires en lien avec les comptes 2016.

Aucune autre demande n'a été formulée par l'ASSO lors de l'exercice 2017.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1. Système de capitalisation et plan de financement

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 des nouvelles dispositions applicables aux institutions de prévoyance de droit public, une IPDP ne peut déroger au principe de la capitalisation complète que lorsqu'elle dispose d'une garantie de la corporation publique et qu'elle adopte un plan de financement assurant son équilibre financier à long terme.

La CPCL a opté pour un système de capitalisation partielle (capitalisation et répartition). Conformément à l'article 72a LPP, la CPCL a mis en œuvre des mesures qui doivent permettre d'atteindre un degré de couverture de 90 % en 2052. Le plan de financement définit le taux de couverture (degré de capitalisation) à atteindre chaque année jusqu'en 2052. Si ce degré de couverture de référence n'est pas atteint, la CPCL devra nécessairement mettre en œuvre des mesures correctrices.

Le degré de couverture à atteindre est le plus élevé des taux suivants :

- degré de couverture initial global au 1^{er} janvier 2012,
- degré de couverture global correspondant à la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés à la date du bilan et à la couverture des engagements envers les actifs à son degré initial au 1^{er} janvier 2012,
- degré de couverture minimum global selon le chemin de recapitalisation à la date du bilan,
- degré de couverture global correspondant à la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés et à la couverture des engagements envers les assurés actifs au taux fixé dans le chemin de recapitalisation, tous deux à la date du bilan.

Conformément aux dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la LPP (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public), la CPCL a révisé son plan de financement. Ce plan a été soumis à l'ASSO qui l'a formellement validé le 24 novembre 2017, permettant ainsi à la CPCL de poursuivre sa gestion selon le système de capitalisation partielle.

Pour la CPCL, les degrés de couverture déterminants sont les suivants :

	31.12.2017	31.12.2016
Degré de couverture OPP2 art. 44, al. 1 (voir point 5.7)	69.4%	66.7%
Degré de couverture global selon chemin de recapitalisation	62.6%	61.6%
<i>Degré de couverture initial global (01.01.2012)</i>	55.2%	55.2%
Degré de couverture effectif des assurés actifs	33.3%	27.4%
Degré de couverture des actifs selon chemin de recapitalisation ⁶	20.4%	18.0%
<i>Degré de couverture initial des assurés actifs (01.01.2012)</i>	0.6%	0.6%

⁶ Le respect du degré de couverture des assurés actifs de 20.4% selon le chemin de recapitalisation représente un degré de couverture global de 63.6% au 31.12.2017

Annexe aux comptes annuels

Sur cette base, la part en répartition au 31 décembre 2017 s'établit comme suit :

(en CHF)	31.12.2017	31.12.2016
Engagements au degré de couverture initial global (55.2%)	1'825'338'857	1'779'513'667
Engagements au degré de couverture initial des actifs (0.6%) et des pensionnés (100%)	1'800'277'715	1'754'611'618
Engagements au degré de couverture global selon le chemin de recapitalisation (62.6% / 61.6%)	2'070'040'080	1'985'834'093
Engagements au degré de couverture des actifs selon le chemin de recapitalisation et (100%) des pensionnés	2'100'364'359	2'011'785'898
Prise en compte des engagements les plus élevés pour la détermination de la part en répartition, soit :	2'100'364'359	2'011'785'898

- Au bilan, les engagements de prévoyance sont diminués de la partie financée en répartition, déterminée à chaque clôture des comptes en déduisant du degré de couverture à 100% le degré de couverture minimum à atteindre à la date du bilan selon le plan de financement adopté.

9.2 Mise en gage d'actifs

Divers immeubles font l'objet d'emprunts hypothécaires pour lesquels des cédules hypothécaires sont mises en gage.

(en CHF)	31.12.2017	31.12.2016
Cédules hypothécaires	120'294'092	120'294'092
Hypothèques nominatives ¹	22'066'476	22'066'476
Utilisées à hauteur de (emprunts hypothécaires)	61'356'952	62'554'808
Valeur comptable des immeubles	152'010'757	154'338'949

¹ Hypothèques légales de droit public en faveur de la Commune de Lausanne et du Canton de Vaud pour les prestations fournies en vertu de l'article 19 de la Loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975.

9.3 Procédures juridiques en cours

Assurance

Aucune procédure juridique n'est en cours.

Immobilier

La CPCL, par son mandataire le Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne, est régulièrement partie à divers conflits devant le Tribunal des baux en sa qualité de bailleuse.

La gravité estimée de ces litiges n'a pas incité la CPCL à constituer de provisions.

10 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Il n'y en a pas.



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
ATTESTATION DE L'EXPERT AGRÉÉ
EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE



BfB Fidam révision SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 400
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbd.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la
CPCL - Caisse de pensions du personnel communal
Lausanne

BfB

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CPCL - Caisse de pensions du personnel communal, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2017 arrêté au 31 décembre 2017. Nous précisons que les comptes de l'exercice précédent ont été audités par un autre réviseur.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice 2017 arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

BfB

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un excédent de passif de CHF 1'011.1 millions et un degré de couverture de 69.4 %, calculé selon l'article 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 55.2 % et au taux de 62.6 % au 1^{er} janvier 2018, tel que défini dans le chemin de recapitalisation approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Renens, le 5 juin 2018

BfB Fidam révision SA



Guy Chervet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Patrice Lambelet
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte d'exploitation
- annexe



ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2017

Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2017 est égal à 69.4 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2017 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 32.8 % de l'objectif retenu par le Conseil d'administration.
- Le taux d'intérêt technique de 2.5 % se situe avec une marge raisonnable en-dessous de l'espérance de performance retenue par la Caisse pour son allocation stratégique, et est donc considéré comme adéquat, bien qu'il se situe plus de 0.25 point au-dessus du taux technique de référence de 2.00 % à fin 2017.

STÉPHANE RIESEN
Directeur général adjoint
Expert agréé LPP

VINCENT ABBET
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 1^{er} juin 2018



INVENTAIRES ET APPENDICES



LISTE DES IMMEUBLES PAR COMMUNE

Lausanne

Aloys-Fauquez 47-49-51	Fauvette 1
Aloys-Fauquez 53-55-57	Floréal 19-21
Aloys-Fauquez 62, Aoste 1-5, Forêt 1-5	Forêt 7-15
Aloys-Fauquez 8-12	France 12-18, Echelettes 3
Aloys-Fauquez 89	France 81-85
Aubépines 14	Genève 52
Bérée 14A/B-16A/B-18A/B-20A/B	Gravière 9-13
Berne 9-13	Haldimand 3, Arlaud 2
Béthusy 68	Harpe 47-47B, Lac 2-10B
Boissonnet 32-46	Harpe 52-56
Borde 45-49, Crêtes 26-28	Isabelle de Montolieu 37, 56-58
Bossons 59-61	J.-L.-de-Bons 7
Capelard 1-3, Florency 7-9	Jardins de Prélaz
Cassinette 10-12	Jomini 26
César-Roux 8	Juste-Olivier 11
Chailly 12	Levant 120
Chailly 5-7	Madeleine 5
Champrilly 1-7	Martinet 5-11
Champrilly 2-4	Mathias-Mayor 4
Champrilly 9-15	Matines 1
Chandieu 28-38	Mémise 7
Chantemerle 6-8	Milan 26
Châtelard 54-54A-54B, Petit-Flon 60	Mont-d'Or 47-49
Châtelard 56	Montelly 12-14
Chauderon 7-11, Genève 28A-C	Montelly 41-41A-41B-41C
Cheneau-de-Bourg 2-8	Montelly 45-47, 55-57, 58
Clochatte 14-14A-14B	Montelly 59-65, 74-76
Diablerets 11	Montelly 60
Dôle 27	Montelly 67-69
Echallens 30	Montolivet 18
Ecole Commerce 1-5, Maupas 81-85	Morges 33 bis
Entre-Bois 11	Neuve 6, Pré-du-Marché 5
Entre-Bois 30-34	Oron 14A
Entre-Bois 42-50	Ouchy 67
Entre-Bois 53-55	Pavement 41-63
Entre-Bois 9	Petit-Flon 52-54

Lausanne

Plaines-du-Loup 74
Pontaise 17
Pontaise 19
Prairie 10-20
Praz-Berthoud 2-10
Praz-Séchaud 1-12
Rovéréaz 6
Rumine 4-8
Sablons 5-7
Sauges 18
Steinlen 3
St-Martin 29-31-33, Couvaloup 2-4-6
St-Roch 9-11
Victor-Ruffy 52

Chavannes

Centrale 30
Préfaully 17-23

Ecublens

Champ-Colomb 8
Tir-Fédéral 20-24

Morges

Delay 2

Orbe

Penchèvre 31-33

Penthaz

Cossonay 9

Prilly

Suettaz 13-17

Pully

Fau-Blanc 20B

Renens

Longemalle 20-26
Préfaully 32-38

Yverdon

Haldimand 51
Philosophes 51-55

LISTE DES ORGANISME AFFILIÉS

Destinée à l'origine au seul personnel de l'Administration communale lausannoise, la CPCL peut, avec l'accord du Conseil communal de Lausanne, admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public dans lesquels les autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

Les organismes suivants ont fait usage de cette possibilité :

- Centre petite enfance de Lausanne
- Caisse de pensions de la Commune de Lausanne
- Centre vaudois d'aide à la jeunesse
- Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher
- Cinémathèque suisse
- Conservatoire de Lausanne
- Ecole sociale de musique
- Fondation bureau vaudois d'adresses
- Fondation lausannoise pour la construction de logements
- Fondation maison pour étudiants de l'UniL et de l'EPFL
- Lausanne-Tourisme
- Manège du Chalet-à-Gobet
- Opéra de Lausanne
- Orchestre de chambre de Lausanne
- SI-Ren SA
- Société coopérative d'habitation Lausanne
- Société vaudoise pour la protection des animaux
- Théâtre de Vidy-Lausanne
- Transports publics de la région lausannoise SA

TRAITEMENTS COTISANTS ET EFFECTIF

Au 31.12.2017		Traitements cotisants	Effectif
Total	CHF	475'764'620.-	7'272
dont			
- Ville de Lausanne	CHF	346'506'748.-	5'192
- Organismes affiliés	CHF	129'257'872.-	2'080
dont			
- Hommes	CHF	324'150'839.-	4'427
- Femmes	CHF	151'613'781.-	2'845
dont			
- Catégorie A	CHF	416'961'358.-	6'582
- Catégorie B	CHF	58'803'262.-	690